



Tribunal grande instance compétence

Par Visiteur

Bonjour,

j'ai reçu de mon avocat copie de l'assignation qu'il vient d' "adresser `a l'huissier de justice aux fins de signification".

Mon avocat m'a écrit le suivant:

"Le tribunal compétent pour connaître de vos demandes est le Tribunal de Grande Instance de Colmar et non celui de Strasbourg, comme indiqué par erreur. Je ne peux cependant agir directement devant cette juridiction, les règles de procédure m'imposant d'avoir recours à un confrère admis à postuler devant ce tribunal".

J'ai vu que dans l'assignation il y a le nom de mon avocat comme "avocat plaident" mais il y a aussi un autre nom comme "avocat postulant".

Je ne suis pas française et je ne connais même pas les différences entre "postulant" et "plaident".

Je me demande si le fait de faire recours à un "avocat postulant" ne signifie pour moi des frais en plus; mon avocat écrit "par erreur", mais erreur de qui?

Ma question est: à partir de quel temps on pouvait / on aurait pu savoir que pour l' assignation le TGI n'est pas celui de Strasbourg mais celui de Colmar?

Merci d'avance.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je ne suis pas française et je ne connais même pas les différences entre "postulant" et "plaident".

En fait, l'avocat postulant va faire le travail de votre avocat plaident. En quelque sorte il le remplace.

je me demande si le fait de faire recours à un "avocat postulant" ne signifie pour moi des frais en plus; mon avocat écrit "par erreur", mais erreur de qui?

Oui cela entraîne nécessairement des frais supplémentaires de l'ordre de 300 à 400 euros.

L'erreur a été commise par votre avocat et ce depuis le début de votre affaire car la compétence territoriale des tribunaux sont fixées par la loi.

Si je peux me permettre vous pouvez retirer le dossier à votre avocat et le confier directement à un avocat dépendant du barreau de Colmar.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Maître,

merci pour votre réponse très, très rapide.

Vous dites que je peux retirer le dossier à mon avocat.

Mais je n'ai jamais vu ou signé un contrat de mandat parce que l'avocat m'a dit que ceci n'était pas nécessaire. J'ai chaque fois simplement payé les factures qu'il m'a envoyées.

J'ai reçu la lettre de mon avocat ce matin et là il a écrit d'avoir déjà adressé l'assignation à l'huissier de justice (avec le nom du nouvel avocat postulant)- sans m'en avoir informée avant!

Par Visiteur

Madame,

Quand bien même vous n'avez pas signé un contrat de mandat le fait que vous ayez payé les factures démontrent que cet avocat est bien votre mandataire.

Vous pouvez quitter votre avocat quand vous le souhaitez (bien sûr vous serez dans l'obligation de le payer pour les actes qu'il a déjà effectués).

Cordialement